



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de novembre 2009 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille neuf (25/11/2009) à 20 h, à la salle du conseil de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
Mme Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum, sous la présidence du préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard, pour les points à l'ordre du jour numéros 1, 2 et 3, et sous la présidence du nouveau préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs, monsieur Bernard Maltais, pour le reste des points à l'ordre du jour, et en présence également de monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, de madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, madame France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire, et de monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

**09-11-01**

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une première séance de travail d'une durée de trois heures ayant eu lieu le 17 novembre dernier où il fut question des sujets suivants : administration générale (prévisions budgétaires 2010 de la MRC de Charlevoix-Est, diagnostic résidentiel « Mieux consommer » d'Hydro-Québec – soutien aux réalisations locales, suivi du projet « Amélioration des soins de santé à l'Hôpital de La Malbaie par l'achat d'un équipement spécialisé pour le bloc opératoire », activités d'information et de sensibilisation de la Fédération québécoise des municipalités à l'intention des élus, embauche temporaire d'un(e) technicien(ne) en bureautique : suivi); sécurité publique/greffe/développement régional (nouvelle composition du

Comité de sécurité publique à la suite des résultats des élections du 1<sup>er</sup> novembre dernier, téléphonie IP : suivi de l'implantation – choix du fournisseur des PRI et coût de la solution et finalisation du câblage des prises murales dans les sites non complétés : propositions, lots intramunicipaux : suivi de la demande de participation aux frais juridiques adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) dans le dossier l'opposant avec la MRC et monsieur Georges Stein à monsieur Vital Lévesque, états généraux du tourisme : suivi de la réunion préparatoire et d'information tenue au Fairmont Le Manoir Richelieu le 13 novembre dernier, laboratoire rural : annonce du ministre Laurent Lessard le 8 décembre prochain); gestion des matières résiduelles (LET, suivi de l'embauche d'un opérateur de machineries lourdes, LET, suivi de l'ouverture des soumissions pour l'achat de machinerie lourde, méritas environnemental accordé par la MRC de Charlevoix-Est lors du Gala Méritas de la Chambre de commerce le 18 novembre 2009, choix du lauréat et délégation du préfet suppléant et du directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, suivi de dossiers divers); aménagement du territoire (nouvelle composition du comité d'aménagement à la suite des résultats des élections du 1<sup>er</sup> novembre dernier, représentation de la MRC au sein de différents comités (paysages, sentiers, parc marin) : poste à combler, suivi de dossiers divers) et d'une seconde séance de travail d'une durée de trois heures et demie ayant eu lieu le 25 novembre précédant le présent conseil où il fut question des sujets suivants : administration générale (prévisions budgétaires 2010 de la MRC de Charlevoix-Est, procédures d'élections du préfet et des nominations, Québec en forme : suivi d'une correspondance, suivi dossiers divers); gestion des matières résiduelles (LET : suivi de l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde, LET : suivi de l'ouverture des soumissions pour l'achat de machinerie lourde, suivi dossiers divers); aménagement du territoire (investir en agriculture c'est payant, déménagement du projet éolien controversé de Minganie, côte des témoins de Jéhovah : réponse du MTQ, entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire (MAMROT) relative au partage de données géographiques, explication de l'entente); sécurité publique/greffe/développement régional (téléphonie IP : suivi de l'implantation, lots intramunicipaux : suivi du bornage entre le lot 5 et 6 dans le dossier opposant avec la MRC, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et monsieur Georges Stein à monsieur Vital Lévesque, rencontre exploratoire avec Hydro-Québec pour la tenue d'un exercice de simulation d'une panne majeure en 2011, suivi, acquisition d'une génératrice : dépôt d'une demande au Programme conjoint de protection civile (50 % du coût),

Centre de formation régional en sécurité incendie, suivi), l'ordre du jour est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**09-11-02**      **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2009.

**09-11-03**      **ACCEPTATION DES RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET ET DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'acceptation des règles d'élection du préfet et de nomination des membres du comité administratif.

**ÉLECTION DU PRÉFET**

Le préfet suppléant, monsieur Jean-Claude Simard, remet la présidence de la session du conseil au directeur général, monsieur Pierre Girard, pour qu'il procède à l'élection du nouveau préfet. Le directeur général présente sa procédure d'élection qui est acceptée par l'ensemble des maires. À la mise en candidature, monsieur Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs, dépose sa candidature.

Conformément à la procédure d'élection, le directeur général déclare monsieur Bernard Maltais élu préfet pour les deux prochaines années.

**09-11-04**      **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de nommer le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant pour les deux prochaines années.

**09-11-05**      **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer le préfet, monsieur Bernard Maltais, le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, le maire de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, et la mairesse de La Malbaie, madame Lise Lapointe, pour siéger au comité administratif de la MRC de Charlevoix-Est.

**09-11-06**      **SIGNATURE DES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS DE LA MRC, DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs, en remplacement de monsieur Jean-Luc Simard, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC.

Il est également résolu de déléguer monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant et maire de Clermont, en remplacement de monsieur Jean-Claude Simard, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC.

c. c. Caisse populaire Desjardins de La Malbaie

**09-11-07**      **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) ET DU TNO DES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) et du TNO des mois d'octobre et de novembre 2009 conformément aux documents portant les cotes 09-11-A8a et 09-11-A8b déposés lors de la séance de travail du 25 novembre, précédant le présent conseil.

**09-11-08**                    **ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser les déplacements de la MRC des mois d'octobre et de novembre 2009 conformément au document portant la cote 09-11-A9 déposé lors de la séance de travail du 25 novembre 2009, précédant le présent conseil.

**09-11-09**                    **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE DIVERSIFICATION EN REMPLACEMENT DU MAIRE DE LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Lise Lapointe, en remplacement de monsieur Jean-Luc Simard, au sein du comité de diversification et de développement économiques de la MRC.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**09-11-10**                    **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU CLD**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants de la MRC au sein du conseil d'administration du CLD de Charlevoix-Est :

- M. Bernard Maltais;
- M. Jean-Pierre Gagnon;
- Mme Lise Lapointe;
- M. Jean-Claude Simard;
- M. Sylvain Tremblay (à titre d'observateur).

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**09-11-11**                    **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ D'ADMINISTRATION SECTEUR AGRICOLE DU CLD**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de nommer monsieur Bernard Néron au sein du conseil d'administration du CLD de Charlevoix-Est, au poste dédié à l'agriculture.

09-11-12

**CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer un contrat de déchetage pour l'année 2010 à Shred-it (A Securit Company) pour une somme de 300 \$.

c. c. M. Mathieu Duchesneau, représentant commercial, Shred-it

09-11-13

**ACHAT D'UNE IMPRIMANTE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de faire l'achat d'une imprimante pour la direction générale chez Services Info-Comm pour une somme de 731,89 \$ taxes incluses et de financer la dépense au poste « Dépenses de bureau ».

09-11-14

**INSONORISATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE À L'ÉTAGE ET DE LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater un consultant afin qu'il présente une solution pour l'insonorisation de la salle du conseil des maires.

09-11-15

**NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE QUÉBEC EN FORME ET LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET RELOCALISATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT** la convention de subvention entre *Québec en forme* et la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention prend fin le 30 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC loge *Québec en forme* dans ses locaux depuis 2 ans, plus spécifiquement dans le Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR);

**CONSIDÉRANT** l'exiguïté du CCMUR;

**CONSIDÉRANT** l'installation possible de nouveaux équipements dans le CCMUR;

**CONSIDÉRANT** la rareté des espaces à bureaux vacants au sein de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de personnel à la MRC au cours des prochains mois (agent de développement social, aménagiste, responsable de l'informatique, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, ce qui suit :

- de ne pas renouveler la convention de subvention entre Québec en forme et la MRC de Charlevoix-Est qui vient à échéance le 30 juin 2010;
- de mettre fin au prêt du local fourni à Québec en forme de demander à l'organisme de se relocaliser au sein d'un autre organisme.

c. c. M. Dave Fortin, Québec en forme  
Mme Sarah Coulombe, Comité d'action local, Québec en forme

**09-11-16**

#### **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder aux transferts budgétaires suivants :

- transférer 1 200 \$ du poste budgétaire « Frais de déplacement sécurité publique » au poste budgétaire « Frais de congrès »;
- transférer 1 500 \$ du poste budgétaire « Achat essence » au poste budgétaire « Frais de déplacement administration »;
- transférer 4 000 \$ du poste budgétaire « Divers administration » au poste budgétaire « Publicité »;
- transférer 15 000 \$ du poste budgétaire « salaire aménagiste » au poste budgétaire « Salaire préposé SHQ ».

c. c. M. Benoît Côté, comptable agréé  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-17**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2010 de la MRC de Charlevoix-Est telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

09-11-18

**RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2009 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE, CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 276-2009 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 106 de la municipalité de Saint-Irénée, adopté en troisième lecture, par le conseil de la municipalité de Saint-Irénée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer conforme le règlement numéro 276-2009 de la municipalité de Saint-Irénée, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Saint-Irénée

09-11-19

**NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU LAROUCHE AU TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU TNO**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de nommer l'inspecteur régional de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Mathieu Larouche, au titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme du TNO.

09-11-20

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) CONCERNANT L'APPROCHE DE COOPÉRATION EN RÉSEAU INTERMINISTÉRIEL POUR L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, DÉLÉGATION DU PRÉFET POUR SIGNER L'ENTENTE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour procéder à la signature de l'entente avec le MAMROT concernant l'approche de coopération en réseau interministériel pour le partage de l'information géographique.

c.c. Mme Christine D'Amours, conseillère en géomatique, MAMROT

09-11-21

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 191-11-09 VISANT LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE L'AQUEDUC MUNICIPAL DE SAINT-IRÉNÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Irénée est la seule municipalité de la MRC à s'approvisionner en eau de surface;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté des normes de protection pour les prises d'eau municipales souterraines en suivant les normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEP n'édicte aucune norme pour la protection des prises d'eau de surface;

**CONSIDÉRANT** l'investissement consenti afin de doter Saint-Irénée d'une usine de filtration de l'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 191-11-09 visant la protection de la prise d'eau de l'aqueduc municipal de Saint-Irénée et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

**Article 1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de Règlement de contrôle intérimaire numéro 191-11-09 visant la protection de la prise d'eau de l'aqueduc municipal de Saint-Irénée.

## **Article 1.2 Préambule**

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

## **Article 1.3 But du règlement**

Le présent règlement vise à édicter des règles de protection adéquates et minimales à l'égard de la prise d'eau de l'aqueduc municipal de Saint-Irénée afin d'assurer une qualité optimale de l'eau.

Il n'a pas pour objet de remplacer les règles existantes concernant les rives et le littoral des cours d'eau de la MRC, mais d'ajouter des exigences qui assurent une meilleure protection de l'eau qui dessert le réseau d'eau potable de la municipalité.

## **Article 1.4 Territoire d'application**

Le présent règlement s'applique au bassin versant du cours d'eau approvisionnant l'aqueduc municipal de Saint-Irénée ainsi qu'au périmètre de protection de la prise d'eau, cartographiés au plan 1 de l'annexe.

## **Article 1.5 Personnes assujetties au présent règlement**

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé, et tout particulier.

## **Article 1.6 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou de la province de Québec.

### **Article 1.7 Validité du règlement**

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 1.8 Préséance et effet du règlement**

Aucun permis de construction ni aucun certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'urbanisme de la municipalité à moins de respecter l'ensemble des exigences du présent règlement. Ce règlement cesse d'avoir effet sur le territoire de la municipalité selon les modalités fixées par l'article 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **Article 2.1 Unités de mesure**

Toutes les distances ou autres unités de mesure prescrites au présent règlement sont en référence avec le système métrique (S.I.).

### **Article 2.2 Terminologie**

#### **Conseil**

Désigne le conseil de la MRC de Charlevoix-Est.

#### **Cours d'eau**

Cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- 1° De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

- 2° D'un fossé de voie publique ou privée;
- 3° D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- 4° D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
  - b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
  - c) Donc, la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

### **Coupe d'assainissement**

Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

### **Ligne des hautes eaux**

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau;

les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

- b) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- c) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

- d) Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a.

### **Littoral**

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

### **Rive**

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 3.1 Application du règlement**

La surveillance, l'application et l'émission de permis prévues au présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné de la municipalité comme responsables de l'émission des permis et certificats conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) et ci-dessous désigné comme inspecteur. De la sorte, s'il y a remplacement du fonctionnaire désigné de la municipalité, celui-ci devient le fonctionnaire responsable du règlement.

### **Article 3.2 Fonction de l'inspecteur régional de la MRC**

L'inspecteur régional de la MRC coordonne l'application du présent règlement. À cette fin, il peut conseiller et assister les inspecteurs désignés pour l'application du présent règlement.

### **Article 3.3 Fonction de l'inspecteur**

L'inspecteur désigné au sens de l'article 3.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificat et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, l'inspecteur est responsable de coordonner l'application du présent règlement et à cet effet, il doit :

- 1) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction.
- 2) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission du permis ou du certificat.
- 3) Tenir un dossier de chaque demande de permis ou de certificat.
- 4) Faire rapport, par écrit, au conseil de la municipalité, de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; à la suite de la décision du conseil municipal, émettre les constats d'infraction au présent règlement.
- 5) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tout travail ou ouvrage qui contrevient au présent règlement.
- 6) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tout travail ou ouvrage non conforme au présent règlement.
- 7) Dans le cas d'une infraction à caractère continu commise sur le territoire où il a juridiction :
  - requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de l'infraction commise envers l'une ou l'autre des prescriptions du présent règlement;
  - aviser tout contrevenant que le fait d'avoir enfreint à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour où dure l'infraction, et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi.
- 8) Faire parvenir une copie du permis à la MRC aux fins de coordination.

#### **Article 3.4 Visite des propriétés**

Dans l'exercice de leurs fonctions, l'inspecteur a le droit de visiter et d'examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment pour constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait

nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission qui lui est confiée en vertu du présent règlement. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux doivent recevoir l'inspecteur et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement, l'inspecteur peut demander par écrit, au requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de lui transmettre dans les délais qu'il fixe tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

### **Article 3.5 Obligation d'un certificat d'autorisation**

À l'intérieur du territoire visé par le présent règlement, toute personne qui désire réaliser des travaux, des constructions, des ouvrages, doit obtenir un certificat d'autorisation.

Toutefois, un tel certificat d'autorisation n'est pas requis pour les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives dont la réalisation ne requiert pas le recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage, au déblayage, au décapage de la couche de sol arable ou autres travaux du même genre.

Également, toutes les constructions, tous les travaux et ouvrages susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier, ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doivent aussi obtenir préalablement un certificat d'autorisation.

### **Article 3.6 Forme et contenu de la demande de certificat d'autorisation**

Toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux décrits à l'article 3.5. doit être présentée à l'inspecteur.

La demande doit comprendre les spécifications suivantes :

- 1) Les limites du terrain;
- 2) Un plan décrivant la localisation des travaux;
- 3) Un plan de la construction prévue ainsi que la description des matériaux utilisés s'il y a lieu;

- 4) La localisation des bâtiments et ouvrages existants, dont le champ d'épuration et le puits, s'il y a lieu;
- 5) Les rues et les voies de circulation existantes.

### **Article 3.7 Suivi de la demande**

L'inspecteur émet le certificat d'autorisation selon les délais prescrits dans les règlements d'urbanisme de la municipalité si :

- 1) La demande est conforme au présent règlement;
- 2) La demande est accompagnée de tous les plans et renseignements exigés en vertu du présent règlement.

Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver selon les délais prescrits dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

### **Article 3.8 Cause d'invalidité du certificat**

Tout certificat d'autorisation devient nul si les travaux pour lesquels il a été émis n'ont pas été réalisés selon les délais prescrits dans les règlements d'urbanisme de la municipalité. Passé ces délais, le requérant doit se procurer un nouveau certificat d'autorisation.

### **Article 3.9 Tarif des certificats**

Le tarif pour l'obtention du permis de construction ou du certificat d'autorisation exigé en vertu du présent règlement est établi par la municipalité.

## **CHAPITRE 4 RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU POTABLE**

### **Article 4.1 Mesures relatives aux rives et au littoral**

- 4.1.1 Dans le territoire d'application visé par le présent règlement, la largeur de la rive est établie comme suit : quinze (15) mètres, mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres.

Dans la rive ou le littoral :

- 4.1.2 Les activités d'aménagement forestier sont prohibées, seule la coupe d'assainissement est autorisée.

4.1.3 La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de cinq (5) mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à cinq (5) mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

4.1.4 Toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais, sont interdites.

4.1.5 Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser dans un délai de vingt-quatre (24) mois avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents, et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette mesure ne s'applique pas aux situations où des travaux ont été faits en contravention de la réglementation municipale conforme à la Politique, auquel cas la renaturalisation de toute la rive s'impose immédiatement.

La renaturalisation de la rive consiste à implanter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes, selon les modalités préconisées dans le Guide des bonnes pratiques relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du MDDEP.

4.1.6 L'entretien de la végétation, comprenant la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, mais excluant l'épandage d'engrais, est permis dans une bande de deux (2) mètres contiguë à une construction ou un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et empiétant dans la rive.

4.1.7 Les remblais contaminés ou d'origine inconnue sont prohibés.

4.1.8 L'aménagement de ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès sont permis s'ils répondent aux critères de conception suivants :

- installer des ponceaux adéquats pour maintenir l'écoulement de l'eau même en période de crue;
- effectuer l'installation des ponts et ponceaux l'été quand les eaux sont basses de façon à diminuer les risques d'érosion;
- placer les traverses à angle droit par rapport au cours d'eau et à un endroit qui minimise le déboisement et les perturbations des berges;
- détourner les eaux des fossés de chemins ou des ornières vers des zones de végétation ou en creusant un bassin de sédimentation en dehors de la rive;
- installer les ponceaux de façon à ce que l'entrée et la sortie soient légèrement sous le niveau du lit du cours d'eau. La pente du ponceau ne doit pas dépasser la pente du lit du cours d'eau. Les extrémités des ponceaux doivent dépasser d'au plus 30 cm le pied de remblai qui soutient le chemin. L'axe du ponceau doit être le même que celui du cours d'eau;
- stabiliser le lit du cours d'eau à l'entrée et à la sortie du ponceau avec des pierres. De plus, les remblais aménagés près d'un ponceau doivent être stabilisés avec de l'enrochement et/ou de la végétation;
- lors de la construction d'un ponceau, conserver ou rétablir un tapis végétal sur chaque rive du cours d'eau, et ce, des deux côtés du chemin;
- prévoir, lorsqu'on doit aménager plusieurs ponceaux parallèles, de le faire à des hauteurs différentes afin de concentrer les eaux dans un seul ponceau quand les eaux sont basses;
- pour les parties de pont et ponceaux qui touchent à l'eau, l'utilisation des matériaux suivants est prohibée :
  - bois créosoté;
  - bois traité chimiquement.

4.1.9 Il est interdit de circuler dans le lit d'un cours d'eau avec de la machinerie (traverse à gué). Dans le cas du retrait d'un pont ou d'un ponceau, l'intervention doit se faire l'été quand les eaux sont basses.

4.1.10 Les passages à gué sont interdits.

4.1.11 La présence d'animaux de ferme est interdite.

4.1.12 Les équipements nécessaires à l'aquaculture et l'aquaculture sont interdits.

#### **Article 4.2 Mesures relatives au périmètre protégé de la prise d'eau potable**

Le périmètre protégé de la prise d'eau se définit par un rayon de 30 mètres autour de la prise d'eau potable, tel qu'illustré au plan 1.

Dans le périmètre protégé de la prise d'eau :

- les mêmes normes que dans la rive et le littoral s'appliquent;
- toute construction est prohibée.

#### **Article 4.3 Mesures applicables à la bande de 300 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de la section du cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable**

Dans une bande de 300 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de la section du cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable sont prohibées :

- l'entreposage de produits pétroliers ou de matières dangereuses;
- l'enfouissement de déchets industriels ou domestiques ou autres;
- les nouvelles installations d'élevage et leurs installations d'entreposage de fumier liquide ou solide;
- toute nouvelle installation d'entreposage de résidus de papetière, d'engrais chimiques ou de matières fermentescibles;
- l'épandage de produits provenant de fosses septiques ou d'usines d'épuration d'eaux usées.

## **CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 5.1 Pénalités**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités énumérées ci-dessous. S'il contrevient à plus d'une disposition, il s'agit d'autant d'infractions séparées.

Dans le cas d'une personne physique, toute première infraction rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500 \$, mais n'excédant pas 1 000 \$ en plus des frais. En cas de récidive, le montant minimum de l'amende est porté à 1 000 \$, alors que le maximum est fixé à 2 000 \$ en plus des frais.

Dans le cas d'une personne morale, toute première infraction rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 1 000 \$, mais n'excédant pas 2 000 \$ en plus des frais. En cas de récidive, le montant minimum d'amende est porté à 2 000 \$, alors que le maximum est fixé à 4 000 \$ en plus des frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peuvent être infligées pour chaque jour que dure l'infraction. De plus, quiconque produit une déclaration sachant qu'elle est fautive ou trompeuse, ou fournit des renseignements volontairement erronés en vue d'obtenir un certificat d'autorisation commet une infraction et est passible des amendes énumérées précédemment.

### **Article 5.2 Recours**

La MRC ou la municipalité sur laquelle est observée une infraction au présent règlement peut exercer tout autre recours approprié de nature civile ou pénale, et sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

### **Article 5.3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Municipalités de la MRC

09-11-22

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE RELATIVE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement faite le 27 octobre 2009;

**CONSIDÉRANT** la définition des périmètres urbains contenus au second projet de schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** deux secteurs des périmètres urbains empiètent en zone agricole protégée : un à Notre-Dame-des-Monts et un à Clermont;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte et les justifications entourant la nécessité d'empiéter en zone agricole sont bien expliqués dans les documents : Demande d'exclusion de la zone agricole Notre-Dame-des-Monts et Demande d'exclusion de la zone agricole Clermont, destinées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à une demande d'exclusion, auprès de la CPTAQ, relativement à la détermination des périmètres urbains du second projet de schéma d'aménagement et de développement.

c. c. CPTAQ

09-11-23

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC SUR LES COMITÉS DEVENUS VACANTS À LA SUITE DE L'ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes sur les différents comités où des postes sont devenus vacants à la suite des élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

- comité d'aménagement de la MRC : madame Lise Lapointe;

- comité de gestion et table de concertation de l'entente sur la protection et la mise en valeur des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est : madame Lise Lapointe;
  - comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent : monsieur Bernard Maltais (en maintenant madame France Lavoie à titre de substitut);
  - comité relatif à l'entente sur le développement et la consolidation des sentiers récréatifs de la Capitale-Nationale : monsieur Albert Boulianne.
- c. c. M. Patrice Routhier, coordonnateur de l'entente sur la protection et la mise en valeur des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est  
M. Charles Roberge, secrétaire du comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent  
M. Guy Bergeron, agent de projet - Sentiers récréatifs, Unité régionale de loisir et de sport de Québec (URLSQ)

09-11-24

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes à titre de représentants élus de la MRC au sein du comité de sécurité publique (CSP) :

- M. Jean-Claude Simard, maire, municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- M. Albert Boulianne, maire, municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- M. Cajetan Guay, conseiller, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Jean-Marc Tremblay, conseiller, Ville de Clermont;
- M. Gaston Lavoie, conseiller, Ville de La Malbaie.

09-11-25

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI)**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes au sein du comité de sécurité incendie (CSI) :

- M. Pierre Boudreault, maire, municipalité de Saint-Irénée;
- M. Jean-Marc Tremblay, conseiller, Ville de Clermont;
- M. Gilles Savard, conseiller, Ville de La Malbaie;
- Mme France Bouchard, conseillère, Ville de La Malbaie;
- M. Louis-Joseph Girard, conseiller, municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- M. Gilles Gaudreault, conseiller, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- Tous les directeurs des services de sécurité incendie des municipalités de la MRC.

09-11-26

**INSTALLATION D'UNE PRISE EXTÉRIEURE DE GÉNÉRATRICE SUR L'ÉDIFICE DE LA MRC : DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice de la MRC ne dispose d'aucune génératrice;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR) de Charlevoix-Est est installé à l'intérieur de l'édifice de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de panne électrique majeure et prolongée, l'édifice de la MRC ne peut pas être alimenté en électricité et que le CCMUR devient inopérant;

**CONSIDÉRANT** les coûts majeurs associés à l'acquisition d'une génératrice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une prise extérieure de génératrice serait moins onéreuse;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente pourrait être prise avec un fournisseur local de génératrices ou un fournisseur extérieur à la région pour un droit de premier preneur en cas de panne électrique majeure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin qu'elle dépose une demande d'aide financière au Programme conjoint de protection civile pour l'installation d'une prise extérieure de génératrice sur l'édifice de la MRC et qu'elle fasse les démarches nécessaires auprès d'électriciens et de fournisseurs de génératrices pour la réalisation du projet.

c. c. Mme Hélène Chagnon, directrice régionale, Direction régionale de la sécurité civile, ministère de la Sécurité publique

**09-11-27**

**RÈGLEMENT DE CRÉATION D'UN FONDS DE POSTFERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est sera déposé un règlement de création d'un fonds de postfermeture du LET.

**09-11-28**

**ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS, RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a demandé des soumissions pour l'achat d'un compacteur à déchets devant être affecté au lieu d'enfouissement technique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE**, afin de s'assurer de la disponibilité des pièces et des services d'entretien, cet appel d'offres contenait une exigence voulant que le moteur du compacteur soit de marque Caterpillar à l'item numéro 1 du devis technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a reçu deux soumissions offrant un compteur à déchets équipé d'un moteur de marque Caterpillar;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 18 novembre 2009 à 11 h 30 au bureau de la MRC de Charlevoix-Est en présence des personnes suivantes :

- M. Pierre Girard, directeur général, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, MRC de Charlevoix-Est;
- Mme Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC de Charlevoix-Est;

- M. Bernard Maltais, maire, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- Mme Nathalie Thibault, Hewitt Équipement Itée;
- M. Carl Turcotte, Équipements Sigma inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis (incluant les taxes) sont les suivants :

- Hewitt Équipement Itée : 781 659,38 \$
- Voghel inc. : 789 632,66 \$
- Équipements Sigma inc. : 625 525,03 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Équipements Sigma inc. proposait un moteur de marque Deutz TCD plutôt qu'un moteur Caterpillar tel qu'exigé à l'item 1 du devis technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Équipements Sigma inc. proposait deux paires de roues différentes et que les roues avant proposées excédaient une largeur de 48", contrairement à l'item 7 du devis technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 12 des instructions aux soumissionnaires était selon lequel toute non-conformité pouvait entraîner le rejet d'une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est ne peut passer outre à une non-conformité sur un élément essentiel de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la soumission d'Équipements Sigma inc. était non conforme aux exigences de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire Hewitt Équipement Itée s'est engagé à livrer le compacteur à déchets à l'intérieur du délai transitoire d'un mois prévu à l'item 14 du devis technique de sa soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission présentée par Hewitt Équipement Itée est la plus basse soumission conforme en réponse à cet appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le contrat pour l'acquisition d'un compacteur à déchets sur roues soit octroyé à Hewitt équipement Itée, pour une somme de 781 659,38 \$.

Il est également résolu de financer la dépense en transférant le total des sommes suivantes, soit 793 500 \$, au poste « Dépenses d'investissement GMR » :

- 350 000 \$ du poste « Remboursement capital GMR-cellule »;
- 207 500 \$ du poste « GMR-station de traitement »;
- 70 000 \$ du poste « Remboursement LET-cellule »;
- 166 000 \$ du poste « Remboursement intérêts-LET ».

c. c. M. Jean-Yves Voghel, Voghel inc.  
M. Carl Turcotte, Équipements Sigma inc.  
Mme Nathalie Thibault, Hewitt Équipement Itée  
M. Benoît Côté, comptable agréé

09-11-29

**ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES, RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a demandé des soumissions pour l'achat d'une chargeuse sur roues devant être affectée au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 18 novembre 2009 à 11 heures au bureau de la MRC de Charlevoix-Est en présence des personnes suivantes :

- M. Pierre Girard, directeur général, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, MRC de Charlevoix-Est;
- Mme Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC de Charlevoix-Est;
- Mme Nathalie Thibault, Hewitt Équipement Itée;
- M. Stéphane Verret, Strongco équipement;
- M. Carl Turcotte, Équipements Sigma inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis (incluant les taxes) sont les suivants :

- Hewitt Équipement Itée : 255 458,70 \$
- Strongco équipement : 242 681,25 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Strongco équipement contenait une omission à l'item numéro 24 du devis technique à la suite d'un oubli et que telle omission a été depuis corrigée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Strongco équipement contenait une omission à l'une des mentions prévues à l'item numéro 25 du devis technique à la suite d'un oubli et que telle omission a été depuis corrigée;

**CONSIDÉRANT QUE** Strongco équipement, à la page C-1 de la formule de soumission, s'est engagé à « fournir et livrer l'équipement conformément au devis »;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Strongco équipement est la plus basse soumission conforme reçue en réponse à l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Strongco équipement, au coût de 242 681,25 \$, taxes incluses.

Il est également résolu de financer la dépense à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008 de la GMR dans la partie libre de la collecte sélective (celle qui n'est pas réservée pour les écocentres).

c. c. Mme Nathalie Thibault de Hewitt Équipement Itée  
M. Stéphane Verret de Strongco équipement  
M. Benoît Côté, comptable agréé

**09-11-30**

**OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (COMPACTEUR À DÉCHETS ET CHARGEUSE SUR ROUES) AU LET, CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

À la suite du processus de sélection visant l'embauche d'un opérateur de machineries lourdes (compacteur à déchets et chargeuse sur roues), il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de monsieur Gilles Gaudreault.

**09-11-31**      **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT ET LEMAY POUR DES SERVICES JURIDIQUES**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de procéder au paiement des honoraires professionnels à Tremblay, Bois, Mignault et Lemay pour des services juridiques, au coût de 3 289,85 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-32**      **OFFRE DE SERVICE POUR UN DEVIS D'INSTALLATION ET D'ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL AU LET**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Consultant CJF pour la rédaction d'un devis d'installation et d'achat d'un réservoir de diesel au LET.

**09-11-33**      **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL AU LET**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation d'un réservoir de diesel au LET.

**09-11-34**      **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ESSENCE POUR LE LET**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres pour la fourniture d'essence pour le LET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter de l'essence pour le LET auprès des Pétroles Sonic pour une somme de 0,9065 \$ le litre, frais de livraison, taxes d'accise et routière inclus.

**09-11-35**      **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SABLE POUR LE RECOUVREMENT JOURNALIER AU LET**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres pour l'achat de sable pour le recouvrement journalier au LET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de sable pour le recouvrement journalier au LET auprès d'Aurel Harvey & Fils inc. au coût de 3,70 \$/tonne métrique taxes incluses.

**09-11-36**      **RÈGLEMENT SUR LA COMPÉTENCE LIÉE AUX SYSTÈMES COMMUNAUTAIRES DE TÉLÉCOMMUNICATION EN MATIÈRE DE SERVICES INTERNET HAUTE VITESSE, AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Boudreault qu'à une prochaine séance du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est sera déposé un règlement sur la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse.

**09-11-37**      **DOSSIER OPPOSANT LA MRC, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) ET MONSIEUR GEORGES STEIN À MONSIEUR VITAL LÉVESQUE, DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU BORNAGE ENTRE LES LOTS 5 ET 6 RANG III CANTON DE CALLIÈRES À SAINT-SIMÉON**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer les documents relatifs au bornage entre les lots 5 et 6 rang III canton de Callières à Saint-Siméon concernant le dossier opposant la MRC, le MRNF et monsieur Georges Stein à monsieur Vital Lévesque.

c. c. M. Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre

09-11-38

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA RECONDUCTION ET LA BONIFICATION DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF – VOLET II)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a permis de générer, à ce jour, des centaines d'emplois ainsi que des retombées économiques considérables pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente en vigueur liant la MRC de Charlevoix-Est avec le MRNF pour la livraison de la mesure du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) vient à échéance le 31 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le MRNF procède actuellement à la révision de son Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II);

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec effectue actuellement son exercice de planification prébudgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, de reconduire le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF – Volet II) et de bonifier son enveloppe budgétaire afin de soutenir le développement et la diversification économiques des régions forestières du Québec.

c. c. Mme Nathalie Normandeau, ministre, MRNF

09-11-39

**OPÉRATION NEZ ROUGE, PRÊT DES VÉHICULES DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de prêter les véhicules de la MRC pour la durée d'Opération Nez Rouge afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement.

**09-11-40**      **MONT GRAND-FONDS, BILLETS CORPORATIFS SKI ALPIN-SKI DE FOND**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gangon et résolu unanimement, d'acheter dix (10) billets corporatifs pour le ski alpin et dix (10) billets corporatifs pour le ski de fond au Mont Grand-Fonds pour une somme de 711,11 \$ avant taxes.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-41**      **CIHO-FM, PROPOSITIONS POUR VŒUX DES FÊTES 2009-2010**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'accepter la proposition numéro 4 de CIHO (plan Vœux uniques) pour la diffusion des vœux des fêtes de la MRC de Charlevoix-Est, pour une somme de 288 \$ plus taxes.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-42**      **TOURISME CHARLEVOIX, ADHÉSION 2010**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion avec Tourisme Charlevoix pour l'année 2010 pour une somme de 267,65 \$, plus les taxes applicables.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-43**      **ASSEMBLÉES DES MRC ET CONFÉRENCES DES PRÉFETS, DÉLÉGATION DU PRÉFET POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour l'an 2010 aux assemblées des MRC et aux Conférences des préfets.

**09-11-44**

**COMPTES À RADIER**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de radier les comptes à recevoir suivants :

- Permis TNO 2006;
- Permis TNO 2007;
- Un permis d'occupation de 2007;
- Un permis d'occupation de 2008;

aux montants respectifs de 30 \$, 50 \$, 120 \$ et 120 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**09-11-45**

**RÉSOLUTIONS NUMÉROS 09-02-06, 09-04-24 ET 08-12-06 :  
COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de :

- préciser à la résolution numéro 09-02-06 que la dépense d'acquisition de deux voitures compactes hybrides et d'un 4 x 4 hybride ou à traction intégrale est financée à même le fonds de roulement de la MRC;
- préciser à la résolution numéro 09-04-24 avec la participation du pacte rural passe de 40 000 \$ à 35 000 \$ relativement à l'acquisition d'un Télémètre de nuages à l'Aéroport de Charlevoix;
- confirmer que la dépense prévue à la résolution numéro 08-12-06, visant la construction d'une salle de conférence, est financée à même le surplus du règlement numéro 130-06-03 relativement à l'agrandissement des bureaux de la MRC.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-11-46

**AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE ALIMENTAIRE DE BAIE-SAINTE-CATHERINE À MÊME LE FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT)**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de diversification de la MRC afin que la MRC accepte d'accorder une aide financière à la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine à même le fonds de soutien aux territoires en difficulté du MAMROT, pour une somme de 60 000 \$.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

09-11-47

**AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE À MÊME LE FONDS DE DIVERSIFICATION**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de diversification de la MRC afin que la MRC accepte d'accorder une aide financière de 25 000 \$ pour le plan de développement de la zone agricole à même le fonds de diversification.

09-11-48

**ADHÉSION DE LA MRC À L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)**

Il est proposé par et résolu unanimement, d'adhérer à l'AOMGMR pour une somme de 211 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

09-11-49

**PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DÉLÉGATION DE MONSIEUR MICHEL BOULIANNE À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS LE 4 DÉCEMBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer monsieur Michel Boulianne à Saint-Étienne-des-Grès le 4 décembre 2009 pour la présentation de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.

**09-11-50**      **PROJETS DE BAUX EN TERRITOIRE INTRAMUNICIPAL POUR LA ROUTE BLEUE DE CHARLEVOIX, DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de déléguer (s'il y a lieu) le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer les projets de baux en territoire intramunicipal pour la Route bleue de Charlevoix.

**09-11-51**      **GALA RÉGIONAL DES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2010 AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU, VENDREDI 26 MARS 2010, DÉLÉGATION DU PRÉFET**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, au Gala régional des grands prix du tourisme québécois 2010, au Fairmont Le Manoir Richelieu, le vendredi 26 mars 2010.

**09-11-52**      **RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA REVUE D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement à la Revue d'histoire de Charlevoix pour une somme de 100 \$.

**09-11-53**      **ACHAT DE TOILES ET VALENCES POUR LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE À L'ÉTAGE, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA BOUTIQUE DU STORE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la soumission de la Boutique du store pour l'achat de toiles et valences pour la nouvelle salle de conférence à l'étage pour une somme de 868 \$ incluant les taxes.

**09-11-54**      **TÉLÉPHONIE IP : ACQUISITION DE PRI (CANAUX, CIRCONSCRIPTION...)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer la Commission scolaire de Charlevoix pour l'acceptation et la signature de contrat avec Vidéotron, au nom de trois (3) partenaires du projet de téléphonie IP (Commission scolaire de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est et MRC de Charlevoix) pour la fourniture de 3 PRI (canaux, circonscription...).

09-11-55

**FORMATION « NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL » : DÉLÉGATION DU PRÉFET, DU PRÉFET SUPPLÉANT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, le directeur général, monsieur Pierre Girard, et la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à la formation « Nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général », le 23 janvier 2010, à La Malbaie.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Lors des questions diverses, intervention de monsieur Bernard Harvey et de monsieur Rosario Fortin.*

09-11-56

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 21 h 25.

---

Bernard Maltais  
Préfet

---

Pierre Girard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier